

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2021_ 0074

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE N° 21D12 RELATIF À L'ACQUISITION DES BILLETS D'AVION POUR LES AGENTS BÉNÉFICIAIRE DE CONGÉS BONIFIÉS AVEC LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Noisiel de fournir les conditions de transport par voie aérienne à son personnel bénéficiant d'une prise en charge des frais de voyages à l'occasion des congés bonifiés,

CONSIDÉRANT la proposition de la société AIR FRANCE permettant l'acquisition de billets d'avion aux tarifs « congés bonifiés »,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle 10.01.16 « Titres de transport congés bonifiés » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

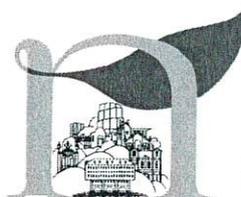
ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AIR FRANCE, sise 45 rue de Paris 75747 ROISSY CDG CEDEX, le marché public de services n° 21D12 relatif à l'acquisition des billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés, prenant effet le 1^{er} avril 2021 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, puis renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le montant total d'achat ne pourra dépasser le seuil de 40 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Comptable publique de Chelles ;

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2021_ **0074**
Portant « Conclusion du marché public de fourniture n° 21D12 relatif à l'acquisition des billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés avec la société AIR FRANCE »

- Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
- au titulaire du marché,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **20 Avril 2021**



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	03 AVR. 2021
Publié au RAA le	03 AVR. 2021
Notifié le	

